



L'an deux mil vingt-et-un, le douze du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de CANÉJAN s'est réuni à la mairie en **séance ordinaire** sous la présidence de Monsieur GARRIGOU Bernard, Maire.

Une convocation a été transmise le 6 juillet 2021 à tous les Conseillers municipaux à leur domicile portant l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- N° 053/2021 – ADHÉSION À L'« ASSOCIATION DES MAIRES POUR LE CIVISME » – RENOUELEMENT – AUTORISATION
- N° 054/2021 – TRANSPORTS SCOLAIRES DES LYCÉENS – TARIFICATION ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022 – VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FAMILLES DES ÉLÈVES NON AYANTS DROITS
- N° 055/2021 – MARCHÉ DE SERVICES DE TÉLÉPHONIE FILAIRE, MOBILE, D'INTERCONNEXIONS DE SITES ET D'ACCÈS À INTERNET – SIGNATURE DES MARCHÉS – AUTORISATION
- N° 056/2021 – ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES ÉTEINTES ET IRRÉCOUVRABLES AU BUDGET PRINCIPAL 2021
- N° 057/2021 – COMMISSION ACCESSIBILITÉ – CHARTE D'ACCESSIBILITÉ – MODIFICATION – APPROBATION
- N° 058/2021 – OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT BORDEAUX INNO CAMPUS EXTRA-ROCADE – ENQUÊTE PUBLIQUE ET INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL – AVIS DE LA COLLECTIVITÉ
- N° 059/2021 – RÉSIDENCE « LA GRANDE LANDE » – RÉTROCESSION DES VOIRIES, ESPACES VERTS ET RÉSEAUX
- N° 060/2021 – RÉSIDENCE « LE HAUT BOUSCAT » – RÉTROCESSION DES VOIRIES, ESPACES VERTS ET RÉSEAUX
- N° 061/2021 – SERVICE MUTUALISÉ POUR LE BALAYAGE DES VOIES COMMUNALES DE CANÉJAN ET DE SAINT JEAN D'ILLAC – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION – AUTORISATION

PRÉSENT·E·S : MM. GARRIGOU, PROUILHAC, Mme HANRAS, M. GASTEUIL, Mme BOUTER (à partir de la délibération n° 057/2021), M. BARRAULT, Mmes SALAÛN, ROUSSEL, MM. MARTY, MARAILHAC, JAN, LALANDE, MASSICAULT, GRENOUILLEAU, Mme BOUYÉ, M. SARPOULET, Mmes ANTUNES, DIAZ, M. DEFFIEUX, Mme RAUD, MM. KADIONIK, LOSTE, Mmes HOUOT, MARCHAND, COEFFARD, FAUQUEMBERGUE (à partir de la délibération n° 057/2021) et ROY.

PROCURATION : M. CHOUC à M. GASTEUIL.

ABSENTES EXCUSÉE·S : Mmes BOUTER (jusqu'à la délibération n° 056/2021), FAUQUEMBERGUE (jusqu'à la délibération n° 056/2021) et MANDRON.

Madame ROY est élue secrétaire.

Monsieur le MAIRE met au vote le procès-verbal de la séance du trois juin deux mille vingt-et-un, qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le MAIRE introduit la séance du Conseil municipal en indiquant revenir d'une réunion à CESTAS – à laquelle sont retenues Aurore BOUTER et Marie FAUQUEMBERGUE – sur la restitution des travaux du bureau d'études mandaté sur le projet de recyclerie et les pistes qui se dégagent de la consultation des actrices et acteurs locaux. À ce jour, le choix n'est pas fait sur la portée du modèle – peu intégrateur ou intégrateur, mais avec un coût économique différent – et sur le choix des porteur·ses du projet, deux associations ayant manifesté leur intérêt (le Collectif en Transition et Les Mille et Une Vies), avec des variantes significatives dans leur proposition.

Il signale que, simultanément, se tenait en Mairie une réunion sur le budget participatif.

Il revient sur les élections départementales des 20 et 27 juin et remercie les Canéjanaises et Canéjanais qui ont donné leur confiance au binôme social et écologiste qu'il a formé avec Laure CURVALE, cette confiance très marquée l'honorant et l'obligeant.

Reprenant les sujets à l'ordre du jour de la séance du 3 juin 2021 pour en soumettre le procès-verbal à l'approbation du Conseil municipal et à propos de la délibération relative à la participation citoyenne, il rappelle les faits graves et inadmissibles qui se sont récemment produits, avec les deux braquages dont a été victime le tabac-presse de la House. L'un de ces braquages a été élucidé et la décision de la justice sur le sort de l'auteur est attendue à la fin du mois. Suite à ces événements, les commerçant·es du centre commercial ont été reçu·es en Mairie le 30 juin. Une présentation des différents dispositifs visant à assurer la sécurité publique leur a été faite : participation citoyenne, travail partenarial entre la gendarmerie de CESTAS et la police municipale, vidéoprotection, recrutement en cours d'un·e second·e agent·e de police municipale, la constitution à venir d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) élargi à la Commune de SAINT JEAN D'ILLAC, la poursuite de l'opération « tranquillité vacances » (qui permet de demander à la gendarmerie et la police municipale de surveiller son domicile pendant son absence) et, depuis le 15 juin et comme chaque été, les tournées nocturnes aléatoires d'une société de surveillance.

Compte tenu du temps long dans lequel s'inscrit le projet de renouvellement urbain du Cœur de la House, des efforts vont être portés sur l'attractivité du centre. La fermeture partielle de certains accès va être étudiée avec l'appui diagnostique de la gendarmerie. Les alvéoles libres devraient pouvoir être mises en location. L'ouverture d'un bar à tapas dans le local acquis par l'Établissement Public Foncier pour le compte de la Commune devrait avoir lieu à la mi-novembre.

Monsieur le MAIRE conclut son propos liminaire en indiquant au Conseil municipal avoir récemment signé les marchés de travaux pour l'aménagement d'une piste cyclable, avenue du Barricot.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

~ ~ ~ ~ ~

SÉANCE DU 12 JUILLET 2021

~ ~ ~ ~ ~

N° 053/2021 – ADHÉSION À L'« ASSOCIATION DES MAIRES POUR LE CIVISME » – RENOUVELLEMENT – AUTORISATION

Monsieur GASTEUIL expose :

VU la délibération n° 020/2018 du 1^{er} mars 2018 autorisant l'adhésion de la Commune à l'« Association des Maires pour le Civisme » (AMC) et le versement d'une cotisation de 500 euros pour 3 ans (2018 à 2020),

VU l'avis favorable de la Commission Enfance – Éducation – Culture réunie le 23 juin 2021,

CONSIDÉRANT la mise en place par le Conseil Municipal des Jeunes d'un parcours d'actions civiques individuelles ou collectives à destination des élèves de CM2,

CONSIDÉRANT que l'AMC a pour objet de fédérer les villes qui souhaitent s'engager en faveur du civisme et de les accompagner dans la mise en œuvre d'actions concrètes,

CONSIDÉRANT que les Communes qui adhèrent à cette association peuvent bénéficier d'un accompagnement au quotidien dans la construction d'un « Passeport du Civisme »,

CONSIDÉRANT que le montant de l'adhésion s'élève pour la Commune de CANÉJAN à 300 € pour une année,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'« Association des Maires pour le civisme ».

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- le renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'« Association des Maires pour le Civisme » (AMC), moyennant le versement d'une cotisation de 300 € (TROIS CENTS EUROS) au titre de l'année 2021,
- de désigner Messieurs le MAIRE et GASTEUIL comme représentants de la Commune auprès de l'AMC,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 054/2021 – TRANSPORTS SCOLAIRES DES LYCÉENS – TARIFICATION ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022 – VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FAMILLES DES ÉLÈVES NON AYANTS DROITS

Monsieur GASTEUIL expose :

VU la délibération n° 071/2020 du 9 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal décidait de compenser la politique tarifaire de la Région Nouvelle Aquitaine en versant aux familles des élèves de la House situées à moins de trois kilomètres du Lycée des Graves et qui en feraient la

demande, la différence entre le forfait de 195 € et le tarif qu'ils auraient dû payer si leur quotient familial avait été pris en compte,

VU la délibération n° 056/2019 du 11 juillet 2019 adoptant la convention de délégation de compétence transport scolaire,

VU la délibération n° 2019.2258.SP du 16 décembre 2019 de la Région Nouvelle Aquitaine relative à l'harmonisation de l'organisation des transports scolaires et à l'adaptation de certaines dispositions du règlement et de la tarification des transports scolaires, qui prévoit notamment que certaines autorités organisatrices de second rang (AO2) peuvent avoir la volonté d'infléchir certaines dimensions de la politique régionale,

VU le règlement des transports scolaires adopté pour l'année 2020-2021 par la Région Nouvelle Aquitaine, qui définit notamment les conditions à remplir pour bénéficier du transport scolaire organisé par la Région, ainsi que les conditions tarifaires par référence au quotient familial (QF) et modalités d'inscriptions,

VU l'avis de la Commission « Enfance – Éducation – Culture » réunie le 23 juin 2021,

CONSIDÉRANT les conditions tarifaires définies par la Région Nouvelle Aquitaine comme suit :

	Lycée de secteur et domicile à plus de 3 km de l'établissement		Lycée de secteur et domicile à moins de 3 km de l'établissement
Part familiale	QF < 450	30 €	Forfait 195 €/ an
	QF entre 451€et 650	51 €	
	QF entre 651 et 870	81 €	
	QF entre 871 et 1250	114 €	
	QF > 1250	150 €	

CONSIDÉRANT que sur la Commune, certaines familles se voient appliquer des tarifs différents pouvant ne pas tenir compte de leur quotient familial du fait de la distance qui sépare leur domicile du Lycée des Graves, ce qui ne garantit pas l'équité des usagers dans l'accès au service public de transport scolaire,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'aider au financement des transports scolaires pour garantir un traitement unique de tous les usagers en gommant cette inégalité,

Il est proposé au Conseil municipal de compenser la politique tarifaire de la Région Nouvelle Aquitaine en versant aux familles des élèves de la Commune situées à moins de trois kilomètres du Lycée des Graves et qui en feront la demande, la différence entre le forfait de 195 € et le tarif qu'elles auraient dû payer si leur quotient familial avait été pris en compte.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de verser aux familles des lycéen·nes de la Commune situées à moins de trois kilomètres du Lycée des Graves qui en feront la demande, une participation financière définie comme suit :

QF de la famille en €	Participation de la Commune
QF < 450	165 €
QF entre 451€et 650	144 €

QF entre 651 et 870	114 €
QF entre 871 et 1250	81 €
QF > 1250	45 €

- de verser cette participation sur présentation de la facture de transport 2021-2022 acquittée et du dernier avis d'imposition du foyer,
- de dire que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget 2021.

**N° 055/2021 – MARCHÉ DE SERVICES DE TÉLÉPHONIE FILAIRE, MOBILE,
D'INTERCONNEXIONS DE SITES ET D'ACCÈS À INTERNET –
SIGNATURE DES MARCHÉS – AUTORISATION**

Monsieur PROUILHAC expose :

VU l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son alinéa 6 selon lequel « *sous le contrôle du Conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés* »,

VU les articles L2124-2, R2161-2 et suivants, R2152-6 et R2152-7 du Code de la commande publique relatifs à la procédure d'appel d'offres et au classement des offres,

VU le marché composé de 4 lots et ayant pour objet les services de téléphonie filaire, mobile, d'interconnexions de sites et d'accès à internet lancé par la Commune de Canéjan sous la forme de la procédure d'appel d'offres ouvert,

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 10 mars 2021 et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 12 mars 2021 concernant cette consultation,

VU les 6 plis régulièrement déposés avant la date limite de remise des offres fixée au 12 avril 2021 à 12h00,

VU le rapport d'analyse des offres remis par la société CONSULTTEL intervenant en tant qu'assistant technique à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de cette consultation,

CONSIDÉRANT que le pouvoir adjudicateur a décidé de déclarer sans suite le lot n° 2 du marché (service de téléphonie mobile) estimant que le coût prévisionnel de la prestation et défini au terme de l'analyse des offres dépassait substantiellement le montant du budget alloué pour ce lot,

CONSIDÉRANT que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 24 juin 2021 afin de classer les offres et retenir un attributaire par lot au regard des critères de choix énoncés dans le règlement de la consultation,

CONSIDÉRANT qu'après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, ladite Commission a décidé d'attribuer le marché aux candidats suivants, présentant les offres économiquement les plus avantageuses :

- la société SFR pour le lot n°1 (service de téléphonie fixe),
- la société STELLA TELECOM pour le lot n° 3 (services d'Interconnexion de sites et d'accès à internet avec débits garantis),
- la société ORANGE pour le lot n° 4 (services d'accès à internet sans débit garanti).

CONSIDÉRANT que les offres des trois candidats attributaires répondent au cahier des charges fixé par la collectivité et que ces derniers possèdent toutes les qualifications techniques requises

pour la bonne exécution des prestations objet du marché,

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer les marchés relatifs aux services de téléphonie filaire, d'interconnexions de sites et d'accès à internet de la Commune,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le choix de la Commission d'appel d'offres et d'autoriser Monsieur le MAIRE, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, à signer les marchés et toutes pièces utiles à leur bonne exécution.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution des marchés de services de téléphonie filaire, d'interconnexions de sites et d'accès à internet à la société SFR pour le lot n°1 (service de téléphonie fixe), à la société STELLA TELECOM pour le lot n°3 (services d'interconnexion de sites et d'accès à internet avec débits garantis) et à la société ORANGE pour le lot n°4 (services d'accès à internet sans débit garanti),
- d'autoriser Monsieur le MAIRE, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, à signer les marchés et toutes pièces utiles à l'exécution de ces derniers. Toutefois, il pourra être remplacé par toute personne à qui il aura donné délégation en application de l'article L2122-18 du CGCT.

N° 056/2021 – ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES ÉTEINTES ET IRRÉCOUVRABLES AU BUDGET PRINCIPAL 2021

Monsieur PROUILHAC expose :

Conformément au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable posé par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 (article L2343-1 du CGCT), le comptable de la Commune est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pas pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la collectivité l'admission en non-valeur de ces sommes.

L'admission en non-valeur doit être prononcée par l'assemblée délibérante sur présentation d'un état des sommes non recouvrées.

Cette procédure correspond à un apurement comptable qui se traduit par une charge dans le budget au compte 654.

L'admission en non-valeur peut procéder soit de créances irrécouvrables, soit de créances éteintes :

- L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement ultérieurement.
- Par contre, la créance éteinte faisant suite à une décision juridique extérieure s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Elle constitue donc une charge définitive.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2343-1,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 193,

VU l'état (ci-annexé) des produits irrécouvrables et des créances éteintes dressé et certifié par le comptable public, qui demande l'admission en non-valeur,

VU la délibération n° 015/2021 du Conseil municipal du 11 mars 2021 portant adoption du budget primitif de la Commune,

CONSIDÉRANT que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et que le comptable public justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, de l'impossibilité d'exercer des poursuites,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'admettre en non-valeur au titre des produits irrécouvrables, la somme de 38,49 € (TRENTE-HUIT EUROS ET QUARANTE-NEUF CENTS), correspondant au détail ci-annexé (compte 6541 du budget principal),
- d'admettre en non-valeur au titre des créances éteintes, la somme de 183 € (CENT QUATRE-VINGT TROIS EUROS), correspondant au détail ci-annexé (compte 6542 du budget principal),
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer toutes les pièces s'y rapportant.

N° 057/2021 – COMMISSION ACCESSIBILITÉ – CHARTE D'ACCESSIBILITÉ – MODIFICATION – APPROBATION

Monsieur GRENOUILLEAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L2121-21 et L2143-3 qui disposent que, dans les Communes de 5 000 habitant-es et plus, il est créé une Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée, notamment, de représentant-es de la Commune, d'associations d'utilisateur-es et d'associations représentant les personnes handicapées,

VU la délibération n° 055/2020 du Conseil municipal du 9 juillet 2020, renouvelant la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées suite aux élections municipales de mars 2020,

CONSIDÉRANT que cette Commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, qu'elle établit un rapport annuel présenté au Conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,

CONSIDÉRANT les évolutions des besoins sociaux en terme d'accessibilité et l'adaptation des des objectifs de la Commission à ces nouveaux enjeux,

Il convient de proposer au Conseil municipal de réviser en conséquence la charte d'accessibilité de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et d'en approuver la version modifiée, telle qu'annexée à la présente délibération.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver la charte d'accessibilité modifiée de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, telle qu'annexée à la présente délibération.

**N° 058/2021 – OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT BORDEAUX INNO CAMPUS EXTRA-ROCADE
– ENQUÊTE PUBLIQUE ET INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES SUR LE TERRITOIRE
COMMUNAL – AVIS DE LA COLLECTIVITÉ**

Madame HANRAS expose :

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'Environnement et notamment son article R181-38,

VU le SCoT 2030 de l'Aire Métropolitaine Bordelaise approuvé le 13 février 2014,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de CANÉJAN approuvé le 18 juin 2007 et modifié les 12 avril 2013, 25 septembre 2014, 31 janvier 2019 et 11 mars 2021,

VU l'avis réservé de la Commune formulé le 13 mai 2019 sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU sur l'opération d'aménagement dénommée « Bordeaux Inno Campus Extra-Rocade »,

VU la délibération n° 020/2020 du 13 février 2020 portant sur l'avis de la Commune concernant les incidences environnementales de l'opération d'aménagement Bordeaux Inno Campus Extra-Rocade sur le territoire communal au titre de l'étude d'impact liée à la déclaration d'utilité publique,

VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 2021 prescrivant les modalités de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet à l'autorisation environnementale et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de BORDEAUX MÉTROPOLE concernant l'opération citée ci-dessus,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 31 mai 2021 au 6 juillet inclus, et son dossier,

VU l'avis de la Commission « Habitat, Urbanisme et Patrimoine » du 7 juillet 2021,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R.181-38 du Code de l'environnement, la Commune de CANÉJAN est invitée à formuler un nouvel avis sur les incidences environnementales notables de l'opération sur le territoire communal, au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture de l'enquête,

CONSIDÉRANT que, suite aux avis donnés par les autorités, les collectivités et le public concernant les différents dossiers d'autorisations nécessaires à la réalisation de cette opération, BORDEAUX MÉTROPOLE a apporté des précisions et a formulé des propositions d'évolutions du projet,

CONSIDÉRANT que les observations de la Commune de CANÉJAN qui seront développées ci-dessous portent principalement sur les réponses apportées par BORDEAUX MÉTROPOLE aux remarques émises par ses soins lors de ses avis précédents, notamment sur les thématiques de l'hydraulique, de la mobilité et de l'environnement naturel, à savoir :

1/ Les incidences en matière d'hydraulique :

Concernant les objectifs d'amélioration de l'état écologique et de l'état chimique de l'Eau Bourde tels que définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne, BORDEAUX MÉTROPOLE a répondu qu'en complément d'un suivi de l'évolution de la qualité des rejets d'eaux pluviales (mesures physico-chimiques au niveau des rejets de collecteur rocade dans l'Eau Bourde, 2 fois par an (Ph, MES, DB05, COD, N, P, HAP, pesticides, métaux)), déjà prévu dans le projet initial, des mesures seront prises en cours de chantiers. Ces mesures seront à la charge des entreprises prestataires de travaux et demandées

par le maître d'ouvrage de manière inopinée. Une mesure comparative en début de chantier sera réalisée par l'entreprise. Les paramètres mesurés sont les suivants :

- dans le cas d'un rejet dans le réseau pluvial : PH, DCO, DB05, MES, NGL, Pt, Ni, Zn, Pb, Cu, Cr, Hg, Cd, As.
- dans le cas d'un rejet en milieu naturel (fossé, cours d'eau) : MES, BDO, DCO, Matière inhibitrice, Azote total, Phosphore total, AOX, Métox hydrocarbures.

Ce complément va dans le bon sens en garantissant un meilleur suivi des impacts potentiellement négatifs de cette opération sur la qualité de l'Eau Bourde. Toutefois, il ne semble pas répondre à l'objectif défini par le SDAGE Adour-Garonne qui n'est pas de maintenir son état existant, mais de l'améliorer.

2/ Les incidences en matière de mobilité :

2.1 - Désengorger les voies saturées desservant et irriguant ce secteur grâce à la création de nouvelles voies

2.1.1 – Reconfiguration des échangeurs de l'A63 en amont de l'emprise de l'opération Inno Campus Extra-Rocade

Dans ses avis précédents, la Commune de CANÉJAN indiquait qu'elle était évidemment favorable à la restructuration des échangeurs n°14 de la rocade A630 et n°26 de l'autoroute A63. Cependant, elle précisait que ces aménagements n'étaient pas suffisants pour décongestionner le trafic, notamment celui de l'autoroute A63.

Elle réitérait sa volonté de voir mener rapidement des études d'impact environnemental sur les emprises des accès de l'A63, emprises à reconfigurer en amont de l'opération Inno Campus Extra-Rocade, notamment au niveau de l'échangeur n°25 en lien avec les services de la Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE, de BORDEAUX MÉTROPOLE et de l'État. Une réflexion particulière devra être menée sur une jonction, rapide à mettre en œuvre, entre le Chemin de la Briqueterie (Z.A. Briqueterie) et le Chemin du 20 août 1949 (au droit de la déchetterie communautaire), voie qui désengorgerait significativement l'échangeur n°26 pour le trafic venant et allant vers l'ouest.

Dans le cadre de l'enquête publique, BORDEAUX MÉTROPOLE cite les projets structurants de mobilités connus à ce jour (mise en 2x3 voies de l'autoroute A63, le réseau express régional métropolitain, cars express, Z.A.C. de centre ville de Gradignan). Il est précisé que ces projets auront un effet positif sur l'accessibilité du territoire BIC extra Rocade et sur la part modale des transports en commun et du covoiturage, tout en précisant que cela reste délicat à évaluer. Aussi, ces projets n'ont pas été pris en compte dans la modélisation des déplacements, afin de ne pas prendre le risque d'hypothèses trop optimistes.

BORDEAUX MÉTROPOLE ajoute qu'elle partage l'intérêt de la Commune à mener des études et des travaux sur les accès à l'A63 en amont du projet. Cependant, ils portent sur un territoire situé en dehors des limites administratives de BORDEAUX MÉTROPOLE. Aussi, leur réalisation relève de la compétence de la Commune de CANÉJAN et de celle de la Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE.

La Commune de CANÉJAN prend acte de cette réponse et précise que cette étude est prévue au niveau de la Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE.

2.1.2 – Prise en compte de la Voie Romaine (côté canéjanais)

L'opération Inno Campus Extra-Rocade prévoit notamment la création d'une nouvelle voie sur l'ancien site de Thalès (barreau G) qui se rattachera au giratoire d'accès à l'échangeur n°26 de l'autoroute A63.

Dans son dernier avis, la Commune de CANÉJAN demandait la prise en compte de la Voie Romaine (côté canéjanais) dans la réflexion sur le maillage viaire de ce secteur.

Dans le dossier soumis à l'enquête publique, BORDEAUX MÉTROPOLE rappelle l'intérêt de requalifier le giratoire desservant l'accès à la Voie Romaine côté CANÉJAN (« voie d'intérêt très local ») et les difficultés à mettre en œuvre un rond-point avec autant de branches (6 ou 7 branches), à savoir :

- forte emprise avec un diamètre nécessaire supérieur à 60 m,
- difficulté d'écoulement des flux,
- continuité cyclable dégradée.

Aussi, BORDEAUX MÉTROPOLE propose la solution d'un giratoire à 5 branches qui permettrait d'assurer un écoulement des véhicules dans des conditions de sécurité optimales pour les différents types d'utilisateurs, « objectif partagé par la Commune de CANÉJAN » favorable au maillage cyclable.

« Cette solution implique notamment de « retourner » l'accès aux deux parcelles canéjanaises desservies par la Voie Romaine via la rue Thomas Edison. BORDEAUX MÉTROPOLE s'engage à concevoir ce nouvel accès de concert avec la Commune de CANÉJAN de manière à reconstituer la fonctionnalité en amont de la suppression de la branche de la Voie Romaine. »

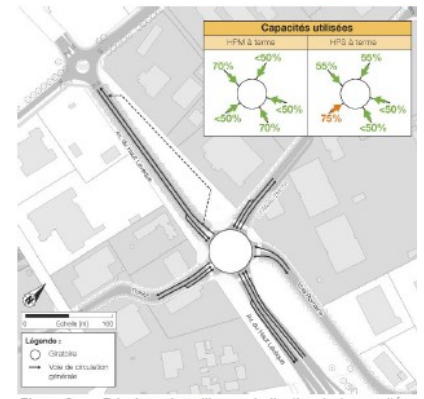
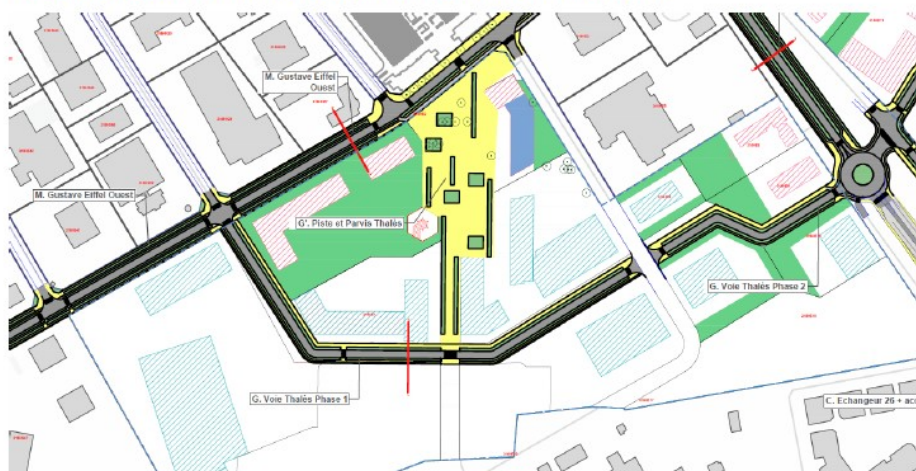


Figure 3 – Principes de calibrage de l'option 1 et capacités

La Commune de CANÉJAN peut légitimement s'interroger sur cette proposition d'autant plus que la nouvelle voie de desserte n'apparaît pas sur les plans projet des voies :

Figure 45 : Schéma d'aménagement de principe du site de projet Thales



La Commune de CANÉJAN rappelle que cette desserte « locale » permet notamment l'accès à l'Espace France qui accueille une quinzaine d'entreprises et plus de 500 salariés.

Après échanges avec les sociétés les plus impactées au regard du nombre de salariés usagers du site, il ne fait aucun doute que le report de la circulation de la Voie Romaine vers la rue Thomas Edison générera un temps considérablement plus long d'entrée/sortie vers/depuis leur site.

À titre d'exemple, la Commune de CANÉJAN a échangé avec les dirigeants de la société GEOSAT, qui dispose de locaux dans le bâtiment du Colysée (rue Thomas Edison) et dans l'Espace France. Ils indiquent que leurs salariés peuvent mettre jusqu'à 1h pour sortir rue Thomas Edison, alors que, dans le même temps, les salariés de l'Espace France ne mettent que 15mn par la Voie Romaine.

Même si les aménagements envisagés ont pour objectif de fluidifier la circulation, l'augmentation du trafic liée aux entreprises de l'Espace France mais également l'arrivée de nouvelles activités sur l'ancien site de Thalès laisse à craindre une saturation du réseau côté rue Thomas Edison. Dans ces conditions, l'abandon de la Voie Romaine sera difficilement acceptable, et à juste titre, par les entreprises du secteur.

En outre, la proposition de desserte du site faite par BORDEAUX MÉTROPOLE (non présentée dans le dossier d'enquête publique) par une impasse depuis la rue Thomas Edison implique de fait la suppression de places de stationnement sur le site l'Espace France, dont le manque est déjà criant pour les entreprises, et qui ne pourra être compensé par la rétrocession de la Voie Romaine, elle aussi déjà prise d'assaut par les véhicules.

Le développement de la propriété DUPONT (La Chartreuse) qui, à terme, est également destinée à accueillir des entreprises, nécessitera une vraie desserte et ne pourra se satisfaire d'une jonction réduite avec le domaine public.

Pour l'ensemble de ces raisons, la Commune de CANÉJAN ne peut se satisfaire de la proposition de suppression de l'accès à la Voie Romaine sans certitudes sur les conditions de la nouvelle desserte répondant aux besoins des entreprises actuelles et à venir, via le nouveau barreau (voie Thalès).

Aujourd'hui, la Commune de CANÉJAN ne peut proposer qu'une seule alternative, celle du maintien de la Voie Romaine en retravaillant probablement son accès sur le giratoire.

2.1.3 – Requalification des voies à cheval sur l'emprise de l'opération Inno Campus Extra Rocade et le territoire canéjanais

Dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté PESSAC-CANÉJAN créée par un arrêté préfectoral du 16 septembre 1971, des voies ont été construites à cheval sur les territoires de PESSAC et de CANÉJAN aux fins de desservir et irriguer cette opération, à savoir l'avenue Gustave Eiffel (barreau M), la rue Gaspard Monge (barreau N) et la rue Thomas Edison.

Dans le cadre de l'opération Inno Campus Extra-Rocade, ces voies (en dehors de la rue Thomas Edison), ainsi que l'avenue Jean Perrin sur le territoire de PESSAC (barreau L) vont être requalifiées.

Cette requalification a un double objectif :

- développer des itinéraires piétons et cyclables sécurisés, confortables et lisibles dans le périmètre,
- réduire le stationnement non-souhaité, générateur de conflits d'usage.

Afin de garantir l'atteinte de ces objectifs, il est nécessaire que ces aménagements se prolongent sur les portions situées sur le territoire canéjanais pour les voies citées ci-dessus, auxquelles s'ajoute la rue Louise Weiss.

Dans son avis précédent, la Commune de CANÉJAN demandait que les services de BORDEAUX MÉTROPOLE travaillent en étroite collaboration avec ses services, à la fois sur la programmation et le phasage de ces travaux, afin de garantir une cohérence dans les aménagements réalisés.

BORDEAUX MÉTROPOLE précise qu'en amont, et pendant la réalisation des travaux, elle veillera à se coordonner avec la Commune de CANÉJAN sur la conception et la temporalité de réalisation des aménagements en lien avec les voies limitrophes, qui pourront appeler des mesures conjointes pour gérer les incidences ponctuelles, comme du report de stationnement.

Cette précision va dans le sens de l'observation formulée par la Commune.

2.2 - Garantir un maillage complet des liaisons douces pour préserver la sécurité des usagers tout au long de leur cheminement, et surtout inciter la pratique croissante de ce mode de déplacement

Précédemment, la collectivité indiquait que la continuité d'aménagement des liaisons douces était un des atouts majeurs pour garantir la sécurité des usagers et donc déclencher l'abandon de la voiture au profit du vélo, notamment pour les trajets domicile-travail. Aussi, la création de nouveaux aménagements cyclables en site propre au sein de l'opération Inno Campus Extra-Rocade sera un facilitateur pour générer ce changement de comportement.

Cependant, pour voir croître la part de cet usage dans les modes de transports, il est nécessaire que les pistes cyclables se prolongent jusqu'au plus près des domiciles des usagers.

En conséquence, la Commune de CANÉJAN demandait que, dans la phase de travaux, les services de BORDEAUX MÉTROPOLE veillent à ce que les pistes cyclables (B', C' et E') se raccordent parfaitement avec les pistes cyclables déjà existantes sur son territoire.

Par ailleurs, la Commune de CANÉJAN souhaitait attirer l'attention de BORDEAUX MÉTROPOLE sur un point particulier du projet de maillage qui prévoit un passage au travers des étangs de la Briqueterie.

Ce tracé n'est pas conforme au plan de gestion récemment élaboré pour ces lieux en lien avec le Département de la Gironde et l'Agence de l'Eau Adour Garonne. En effet, dans le cadre de son projet, la Commune de CANÉJAN ne prévoit pas d'ouvrir au public la partie sud, la plus riche en biodiversité.

La Commune de CANÉJAN demandait la modification du maillage à cet endroit en le renvoyant plutôt sur la partie nord des étangs de la Briqueterie (le long de la société GALVA SUD OUEST, parcelles cadastrées AA 60) aux fins de le raccorder à la piste cyclable existante rue Pierre Paul de Riquet.

Les réponses précises à ces questions ne semblent pas figurer dans le dossier d'enquête publique. Toutefois, dans un courriel du 7 juin 2021, les services de BORDEAUX MÉTROPOLE confirment que l'objectif est clairement celui d'un raccordement au réseau cyclable canéjanais.

2.3 – Garantir l'accueil des véhicules automobiles

L'étude d'impact montrait bien que, malgré les efforts qui seront déployés pour réduire la place de l'automobile, la voiture reste et restera le mode de déplacement largement majoritaire au sein de l'opération BIC Extra Rocade.

À l'époque, la Commune de CANÉJAN demandait a minima un complément de réflexion sur le stationnement des véhicules des salariés et pour les personnes en transit au sein de cette opération. Elle souhaitait voir se développer des poches de stationnement réparties sur l'ensemble de l'opération et ajouter des parkings relais afin que le stationnement qui ne serait pas satisfait sur site ne se reporte pas anarchiquement sur le territoire CANÉJANais suite à la requalification des nombreuses voies de l'opération qui va réduire le nombre de places existantes.

BORDEAUX MÉTROPOLE confirme que l'état initial n'indique ni le volume de stationnement existant sur le site ni son évolution selon le scénario de référence. Un comptage exhaustif des places existantes sur le domaine public, mais aussi des véhicules stationnant illégalement a été effectué. On a ainsi relevé 1 162 places de stationnement sur rue. Concernant le stationnement privé, il est évalué à 18 750 places selon les vues aériennes, soit un total de 19 912 places.

Cependant, les précisions apportées sur la phase projet ne permettent pas de comprendre l'évolution prévue en nombre de places de stationnement. Il est essentiel que BORDEAUX

MÉTROPOLE apporte des clarifications sur cette question primordiale.

2.4 - Développer des réseaux de transports en commun performant en intermodalité et en complémentarité avec l'offre de BORDEAUX MÉTROPOLE afin de desservir les usagers jusqu'à leur lieu de vie

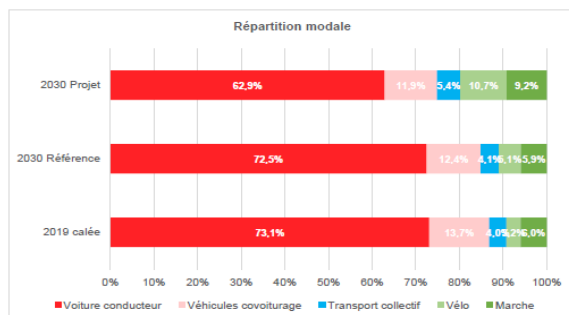
Dans son dernier avis, la Commune de CANÉJAN demandait la prise en compte des réflexions menées en partenariat avec le SYSDAU et les Communautés de Communes JALLE EAU BOURDE et MONTESQUIEU en matière de développement des transports en commun.

Le résultat de cette étude démontre la nécessité de réaliser, sur le territoire de la Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE, un axe structurant d'entrée d'agglomération afin d'offrir un service performant à destination de BORDEAUX MÉTROPOLE. Par ailleurs, cette ligne se positionnerait en complémentarité de l'offre ferroviaire en desservant de manière plus fine l'opération BIC Extra-Rocade.

Une seconde réflexion propose un trajet de transports en commun qui vise à créer un lien entre le centre du territoire vers les offres structurantes de BORDEAUX MÉTROPOLE et de relier la Technopole de la Communauté de Communes de MONTESQUIEU aux différentes Opérations d'Intérêt Métropolitain. Cette ligne viendrait en continuité du projet de Bus à Niveau de Service Performant (BNSP) à destination de l'Aéroparc ainsi qu'en interconnexion avec le terminus de la ligne B du tramway à Gradignan, en passant par la centralité de la House à CANÉJAN.

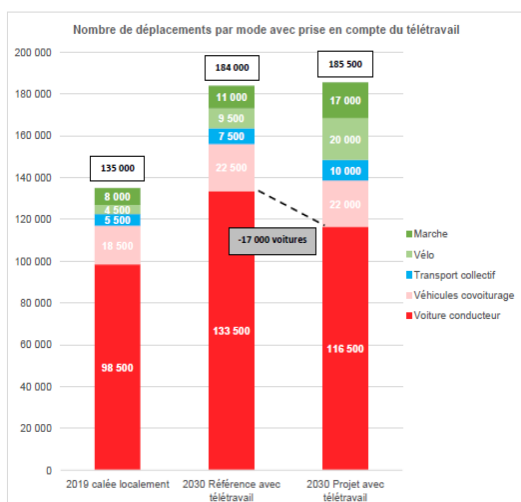
Il s'agit d'œuvrer pour le développement d'une cohérence entre les différentes modalités de transports en commun qui seront proposés par les différentes collectivités, notamment au niveau des pôles de multi-modalités, afin de garantir une intermodalité performante.

BORDEAUX MÉTROPOLE n'évoque pas précisément ces sujets dans les compléments apportés au projet. Toutefois, la part belle est faite aux mesures d'accompagnement pour valoriser le développement des modes de déplacements alternatifs.



Il est à souligner, dans la nouvelle version du projet, que la modélisation des déplacements a été mise à jour en prenant en compte les chiffres actualisés de l'état initial et des nouvelles variables telles que le télétravail.

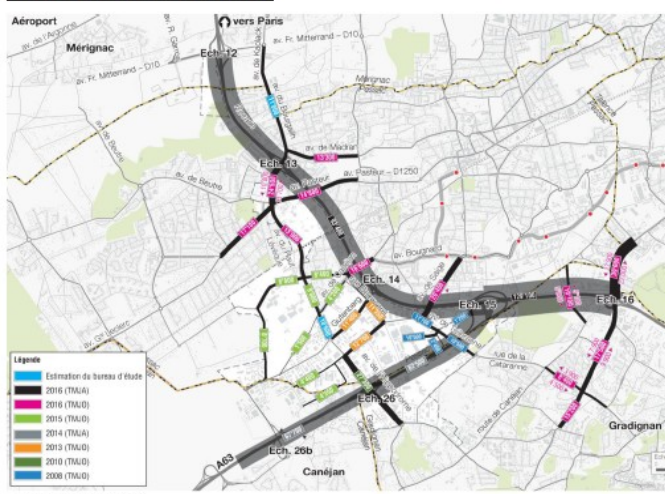
Elle démontre une réduction de la part modale de l'autosolisme au profit des parts modales alternatives (cf. tableau ci-dessous) entre le scénario de référence (sans travaux d'aménagement au bénéfice des modes alternatifs à la voiture) et le projet.



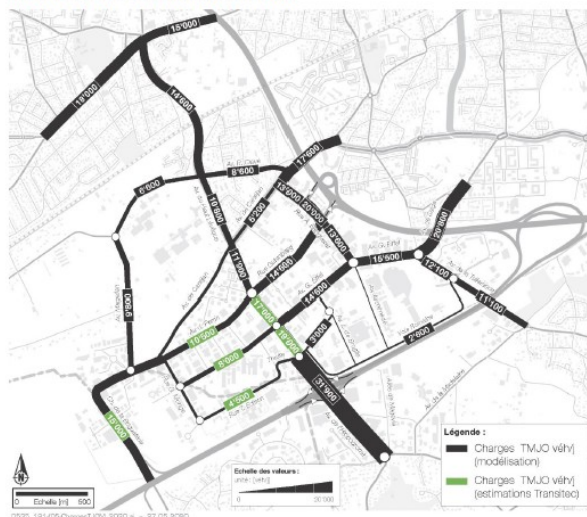
Toutefois, le projet en lui-même engendre, de fait, une augmentation non négligeable du trafic en valeurs absolues puisque qu'il entraîne une requalification du secteur vers du tertiaire et du logement, forts générateurs de trafic et les aménagements prévus ne viennent qu'atténuer cette augmentation du trafic.

Ainsi, le projet entraîne une augmentation des déplacements en voiture (autosolisme et covoiturage) de 117 000 déplacements/jour à 138 500 déplacements/jour, soit un **accroissement de 21 500 véhicules/jour** dont une partie passera par le territoire de la Commune de CANÉJAN via le chemin de la Briqueterie (15000 véhicules/jour en 2030 – pas de précisions sur le nombre actuel de véhicules/jours passant par cet axe).

Charges de trafic journalières en état initial :

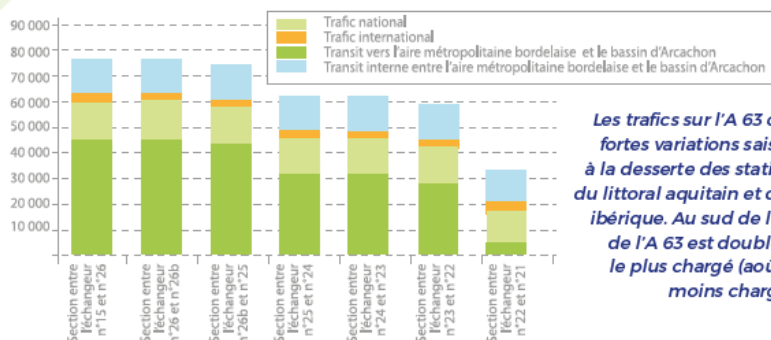


Charges de trafic pour la situation projet (TMJO 2030) :



Il faut également souligner que l'étude réalisée par BORDEAUX MÉTROPOLE ne comptabilise pas le trafic des poids lourds, pourtant important comme le démontre le document d'information des élus concernant la poursuite de l'aménagement de l'A63/A660 (décembre 2020) : « l'A63 est marquée par un trafic journalier de poids lourds supérieur à 10 000 véhicules » (données 2020).

La répartition du trafic



Les trafics sur l'A 63 connaissent de fortes variations saisonnières, liées à la desserte des stations balnéaires du littoral aquitain et de la péninsule ibérique. Au sud de l'A 660, le trafic de l'A 63 est doublé entre le mois le plus chargé (août) et le mois le moins chargé (décembre).

Ce trafic est en constante

augmentation. Aussi, on peut supposer que le nombre de poids lourds en desserte locale ou en transit au sein de cette opération sera proportionnellement plus important en 2030. Il est donc nécessaire de le prendre en compte pour garantir la fluidité du trafic.

3/ Les incidences en matière d'environnement naturel :

Dans ces avis précédents, la Commune de CANÉJAN approuvait le parti-pris d'une intervention paysagère à l'échelle de l'ensemble de l'opération d'aménagement BIC extra Rocade visant à créer une trame géographique de continuités vertes.

Afin de favoriser l'épanouissement de la biodiversité au sein de ces supports de continuités

écologiques, il est essentiel que les corridors métropolitains viennent en prolongement de ceux existants sur le territoire canéjanais, notamment au travers des étangs de la Briqueterie et du corridor nord.

La Commune confirmait son aspiration à ce que les orientations d'aménagement et de programmation des sites projets et la requalification des espaces publics conduisent à la création d'un maillage vert qui irrigue cette opération à partir des corridors périphériques jusqu'au cœur du projet.

BORDEAUX MÉTROPOLE ne répond pas directement à ces observations. Toutefois, il est nécessaire de souligner que l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Centre national de la protection de la nature (CNP) ont demandé de nombreuses précisions pour préserver et/ou restaurer la biodiversité dans le cadre de cette opération.

BORDEAUX MÉTROPOLE a pris en compte leurs demandes et a revu son projet afin de sanctuariser les habitats et les espèces remarquables, protéger 57 arbres remarquables et créer de nouveaux corridors de biodiversité.

Faisant suite à cet exposé, il convient de proposer que le Conseil municipal émette un avis défavorable concernant la suppression de l'accès à la Voie Romaine, côté canéjanais, et réservé concernant les autres points développés ci-dessus.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de donner un avis **défavorable** à la suppression de la desserte de la Voie Romaine (côté CANÉJAN) au niveau du rond-point requalifié et sur la non-prise en compte du report de trafic sur le territoire canéjanais par l'intermédiaire du Chemin de la Briqueterie,
- de donner un avis **réserve** sur le respect des objectifs d'amélioration de la qualité de l'Eau Bourde, sur la requalification de l'échangeur 26 de l'autoroute A63, et sur les capacités d'accueil en matière de stationnement,
- de donner un avis **favorable** à la requalification des voies à cheval sur les deux territoires, le maillage des pistes cyclables et sur les incidences du projet en matière de préservation de l'environnement naturel,
- de demander la prise en compte de l'ensemble des observations formulées dans la finalisation du projet Bordeaux Inno Campus Extra-Rocade,
- de demander que la Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE soit associée au projet.

N° 059/2021 – RÉSIDENCE « LA GRANDE LANDE » – RÉTROCESSION DES VOIRIES, ESPACES VERTS ET RÉSEAUX

Madame HANRAS expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1042,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Voirie routière, et notamment son article L.141-3,

VU l'arrêté du permis de construire n° PC 033 090 14Z0009 accordé le 22 juillet 2014 à l'organisme GIRONDE HABITAT pour la réalisation d'une opération immobilière dénommée « La Grande Lande »,

VU la visite de récolement effectuée le 1^{er} juillet 2021 levant les réserves liées à la future rétrocession des ouvrages de cette opération immobilière à la Commune, à l'exception des réserves liées aux arbres qui seront levées à l'automne pour préserver les sujets,

VU le courrier du Président de GIRONDE HABITAT du 12 avril 2021 demandant l'intégration des voies dénommées « Rue de la Borne Sud » et « Allée du Camps » (cadastrées BA 108), des espaces verts (cadastrés BA 103, BA 107, BA 109 et BA 110) et des réseaux de la résidence dans le patrimoine de la Commune,

VU le document d'arpentage dressé le 22 mars 2021,

VU la délibération n° 2021-142 du 25 mai 2021 du Conseil d'Administration de GIRONDE HABITAT autorisant la vente à l'euro symbolique, non payé et non exigé, des emprises des voiries, des espaces verts et des réseaux de cette résidence,

CONSIDÉRANT que le classement des voies dans le domaine public routier communal est dispensé d'enquête publique préalable puisque celles-ci sont déjà ouvertes à la circulation,

CONSIDÉRANT que la valeur de ces parcelles, d'une superficie totale de 6 062 m², est inférieure au seuil de saisine des Services Fiscaux – France Domaine,

Il y a lieu de proposer l'acquisition desdites parcelles en nature d'ouvrage de voirie, d'espaces verts et de réseaux divers, appartenant à GIRONDE HABITAT, à l'euro symbolique non payé et non exigé.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'acquérir, à l'euro symbolique non payé et non exigé, les parcelles cadastrées BA 103, BA 107 BA 108, BA 109 et BA 110 d'une superficie totale de 6062 m²,
- d'incorporer les voies privées dénommées « Rue de la Borne Sud » et « Allée du Camps » dans le domaine public routier communal,
- de préciser que la longueur des voies rétrocédées est de 123 mètres linéaires pour la « Rue de la Borne Sud » et 118 mètres linéaires pour « l'Allée du Camps », soit un total de 241 mètres linéaires,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer toutes pièces utiles nécessaires à l'aboutissement de cette transaction.

**N° 060/2021 – RÉSIDENCE « LE HAUT BOUSCAT » –
RÉTROCESSION DES VOIRIES, ESPACES VERTS ET RÉSEAUX**

Madame HANRAS expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1042,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Voirie routière, et notamment son article L.141-3,

VU l'arrêté du permis de construire n° PC 033 090 12Z0031 et suivant accordés les 8 juillet 2013 et 22 décembre 2015 à l'organisme GIRONDE HABITAT pour la réalisation d'une opération immobilière dénommée « Le Haut Bouscat »,

VU la visite de récolement effectuée le 1^{er} juillet 2021 levant les réserves liées à la future rétrocession des ouvrages de cette opération immobilière à la Commune, à l'exception des réserves liées aux arbres qui seront levées à l'automne pour préserver les sujets,

VU le courrier du Président de GIRONDE HABITAT du 12 avril 2021 demandant l'intégration de la voie dénommée « Allée de la Sablière » (cadastrée AP 181), des espaces verts (cadastrés AP 179, AP 180 et AP 183) et des réseaux de la résidence dans le patrimoine de la Commune,

VU le document d'arpentage dressé le 22 mars 2021,

VU la délibération n° 2021-143 du 25 mai 2021 du Conseil d'administration de GIRONDE HABITAT autorisant la vente à l'euro symbolique, non payé et non exigé, des emprises des voiries, des espaces verts et des réseaux de cette résidence,

CONSIDÉRANT que le classement de la voie dans le domaine public routier communal est dispensé d'enquête publique préalable puisque celle-ci est déjà ouverte à la circulation,

CONSIDÉRANT que la valeur de ces parcelles, d'une superficie totale de 4 883 m², est inférieure au seuil de saisine des Services Fiscaux – France Domaine,

Il y a lieu de proposer l'acquisition desdites parcelles en nature d'ouvrage de voirie, d'espaces verts et de réseaux divers, appartenant à GIRONDE HABITAT, à l'euro symbolique non payé et non exigé.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'acquérir, à l'euro symbolique non payé et non exigé, les parcelles cadastrées AP 179, AP 180, AP 181 et AP 183 d'une superficie totale de 4 883 m²,
- d'incorporer la voie privée dénommée « Allée de la Sablière » (AP 181) dans le domaine public routier communal,
- de préciser que la longueur de la voie rétrocédée est de 128 mètres linéaires,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer toutes pièces utiles nécessaires à l'aboutissement de cette transaction.

**N° 061/2021 – SERVICE MUTUALISÉ POUR LE BALAYAGE DES VOIES COMMUNALES DE
CANÉJAN ET DE SAINT JEAN D'ILLAC – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION –
AUTORISATION**

Monsieur le MAIRE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5211-4-2,

VU la délibération n° 3/12 du Conseil communautaire du 3 juillet 2017, autorisant la mise en place d'un service mutualisé pour le balayage des voies communales de CANÉJAN et de SAINT JEAN D'ILLAC,

VU la délibération n° 115/2017 du Conseil municipal du 11 décembre 2017, approuvant la création d'un service commun sous l'égide de la Communauté de Communes pour le balayage des voies communales de CANÉJAN et SAINT JEAN D'ILLAC et autorisant Monsieur le MAIRE à signer la convention fixant les modalités pratiques de fonctionnement de ce service commun,

VU la délibération n° 2021/3/7 du Conseil communautaire du 28 juin 2021, autorisant le renouvellement dudit service commun de balayage et la signature de la convention afférente,

CONSIDÉRANT que le service commun de balayage comprend la mise à disposition d'une

balayeuse de voirie avec un chauffeur, que la prestation sera réalisée en alternance une semaine sur CANÉJAN et deux semaines sur SAINT JEAN D'ILLAC, que la commune de CESTAS assurera l'entretien du véhicule et l'emploi du chauffeur durant les périodes d'immobilisation,

CONSIDÉRANT que le coût de cette mise à disposition comprend les charges liées au fonctionnement du service : charges de personnel, amortissement de la balayeuse, assurance, carburant, forfait entretien et forfait 15 % pour frais divers, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement du service commun sous l'égide de la Communauté de Communes pour le balayage des voies communales de CANÉJAN et SAINT JEAN D'ILLAC et d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer la convention quadripartite entre la Communauté de Communes JALLE-EAU BOURDE et les Communes de CANEJAN, SAINT JEAN D'ILLAC et CESTAS définissant les modalités pratiques de fonctionnement de ce service commun.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement du service commun sous l'égide de la Communauté de Communes pour le balayage des voies communales de CANÉJAN et SAINT JEAN D'ILLAC,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer la convention fixant les modalités pratiques de fonctionnement de ce service commun, telle qu'annexée à la présente délibération.



INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL : MISE EN PLACE DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (LDG) – ARTICLE 33-5 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984.

Monsieur le MAIRE expose :

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite « de transformation de la Fonction Publique » consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG).

Les Lignes Directrices de Gestion sont prévues à l'article 33-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019

L'élaboration de LDG poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective,
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace,
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics,
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé,
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les LDG visent à accompagner la mise en place du projet politique du mandat, notamment en matière de transition écologique, de conjugaison d'un confort de vie moderne et d'un environnement harmonieux et humain, de participation citoyenne, d'innovation et de créativité (*référence : profession de foi de l'équipe municipale pour les élections de mars 2020*).

Ainsi, les LDG :

- déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences),
- fixent des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours

professionnels (évolution des carrières des agents). En effet, les Commissions Administratives Paritaires (CAP) – pour la Commune et le CCAS de CANÉJAN, instances siégeant au sein du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde (CDG33) – n'examinent plus les décisions en matière d'avancement de grade depuis le 1^{er} janvier 2021,

- favorisent, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la Commune et du CCAS de Canéjan.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique en matière de ressources humaines, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les LDG concernent l'ensemble des agent-es.

Portée juridique des LDG : un-e agent-e peut invoquer les LDG en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable. L'agent-e peut également faire appel à un-e représentant-e syndical-e, désigné-e par l'organisation représentative de son choix (siégeant au Comité technique) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation.

A sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui sont communiqués.

L'autorité territoriale, Maire, Président du CCAS, met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « sans préjudice de son pouvoir d'appréciation » en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE RH :

Dans un contexte de fortes contraintes budgétaires et de gestion de situations inédites (crise économique, sanitaire...), les ressources humaines (RH) d'une collectivité territoriale sont un enjeu stratégique majeur.

La politique RH doit prévoir les modalités d'agir avec une agilité qui permette à la structure et aux agent-es de s'adapter aux évolutions qui les impactent et aux attentes des élu-es et des citoyen-nes. Elle doit favoriser la qualité de vie et le bien-être au travail pour créer un environnement sécurisant, de nature à permettre aux agent-es et à la structure de se consacrer pleinement à leurs missions et d'assurer un service public de qualité.

Les Lignes Directrices de Gestion sont l'opportunité de poser les modalités, les priorités et les dispositifs de la politique RH de la Commune et du CCAS de Canéjan, dans l'ensemble de ces domaines :

Orientations en matière de :	Actions (à mener ou à poursuivre) :
	=> Élaborer un règlement d'organisation du temps de travail respectant les 1 607 h annuelles – durée légale dans la FPT et le faire adopter par le Conseil municipal, objectif : délibération en fin 2021 (effective 01/01/2022).

Orientations en matière de :	Actions (à mener ou à poursuivre) :
Organisation et conditions de travail	=> uniformiser les outils de gestion des plannings d'affectation. Objectif : mise en place en fin 2022. => finaliser le Plan de Continuation d'Activités (PCA) général de la collectivité (déc. 2022) => assurer la formation des managers pour être en corrélation avec la politique managériale (ex. sur l'entretien professionnel et la détermination des objectifs, l'animation et la régulation, etc.) => finaliser et stabiliser l'organisation du télétravail (délibération à prendre en Conseil municipal)
Recrutement et mobilité	=> Développer et améliorer la procédure de recrutement en évaluant qualitativement les besoins du point de vue des différents acteurs (responsable, usager-es, élu-es, équipe) => définir une procédure de recrutement des agent-es contractuel-les de remplacement => accompagner et mettre en place une politique RH de gestion des contractuel-les (procédure de suivi de l'activité, évaluation, entretien, objectifs, etc.) => améliorer les procédures d'accueil des nouveaux arrivants => accompagner l'intégration des fonctionnaires stagiaires : rencontre avec les agents de la DRH pour présenter les dispositifs internes => accompagner les départs à la retraite => accompagner les agent-es contractuel-les : systématiser le tutorat, établir un suivi, définir des objectifs, établir un plan de monter en compétences et accompagner les fins de contrat => identifier et valoriser les compétences et ressources internes par la création d'une CVthèque – établir une liste des agent-es de réserve pouvant être mobilisé-es lors de la mise en œuvre du PCA – proposer de nouvelles missions aux agent-es en interne, si besoin => poursuivre l'accompagnement des agent-es en situation de reclassement ou en prévision d'un futur reclassement suite à inaptitude ou souhait personnel
Rémunération	=> Revoir la participation à la protection sociale en tenant compte de l'évolution de la réglementation (débat en cours au niveau des instances nationales) => revoir les niveaux de rémunération des agent-es contractuel-les. => revoir la rémunération des animateur-trices contractuel-les en fonction de leurs diplômes => sensibiliser les responsables hiérarchiques au coût du personnel de leur service
Formation	=> Mettre à jour le Plan de Formations => évaluer les actions de formations pouvant être mutualisées avec les Communes de la CCJEB => mettre en place une procédure d'évaluation au retour de la formation => intégrer dans le plan de formation, la formation des

Orientations en matière de :	Actions (à mener ou à poursuivre) :
	agent·es de réserve du PCA
Handicap	=> Continuer à favoriser l'emploi d'agent·es bénéficiant d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur·ses Handicapé·es (RQTH) => former et accompagner le collectif de travail à l'accompagnement d'agent·es en RQTH ou ayant des problèmes de santé => identifier un·e « Référent·e Handicap » => sensibiliser et former les acteurs à la thématique du handicap : élu·es, RH, encadrant·es et agent·es => développer l'apprentissage pour les personnes en situation de handicap => favoriser le maintien dans l'emploi, de l'aménagement au reclassement
Absentéisme	=> Suivre les indicateurs de l'indisponibilité – fixer des seuils d'alerte => vérifier l'incidence des accidents de travail et des maladies professionnelles => faire le point régulièrement avec les responsables hiérarchiques sur les situations individuelles => entretenir le lien avec les agent·es en maladie dont la durée de l'arrêt est longue => préparer le retour à l'emploi, suite à long arrêt maladie, favoriser l'accompagnement à la reprise et instaurer des procédures de suivi
Hygiène et sécurité / prévention des risques professionnels	=> Accompagner la création de l'équipe de prévention des risques professionnels constituée du conseiller et des assistants de prévention => élaborer un plan de mise à jour des diagnostics et actualiser le plan d'actions de prévention des risques psychosociaux => réaliser un plan d'actions de prévention des risques professionnels, définir les priorités d'actions et les mettre en œuvre
Égalité femmes / hommes	=> Favoriser les recrutements d'hommes sur des emplois traditionnellement occupés par des femmes (agent d'entretien des locaux, aides à domicile, ...) => favoriser la conciliation vie professionnelle/vie privée dans l'organisation du travail, notamment dans le cadre de la révision du règlement intérieur sur le temps de travail => élaborer des règles d'avancement de carrière qui tiennent compte de la spécificité des carrières des femmes (congés parentaux, temps partiels...)

PROMOTION ET VALORISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS :

Les Lignes Directrices de Gestion fixent les critères de classement des agents promouvables à **l'avancement de grade** ou la **promotion interne**.

Une liste des agent·es remplissant les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement de

grade (avancement à l'intérieur du cadre d'emploi) ou d'une promotion interne (changement de cadre d'emploi et, pour la plupart, changement de catégorie : C → B, B → A) est établie en début d'année par le service des Ressources Humaines.

Avancement de grade :

Afin de proposer un classement des agent·es retenu·es à Monsieur le Maire, Président du CCAS, qui reste seul décisionnaire de la nomination ou pas, les LDG fixent les critères de classement des agent·es en fonction d'un nombre de points, valorisant les critères suivants :

- L'ancienneté dans la fonction, l'expérience,
- L'investissement de l'agent·e dans ses missions quotidiennes,
- L'investissement de l'agent·e dans l'acquisition de nouvelles compétences,
- La mise en adéquation du grade et de la fonction,
- L'avis du chef de service sur la manière de servir.

Promotion interne :

Les Commissions Administratives Paritaires rattachées au Centre de Gestion de la Gironde restent compétentes pour examiner les propositions de promotion interne des collectivités qui leur sont affiliées. À cette fin, le CDG33 a également dû établir ses propres Lignes Directrices de Gestion, qui ont été soumises à l'avis des Comités techniques des collectivités affiliées.

Afin d'établir la liste des agent·es promouvables qui sera transmise au Centre de Gestion, parmi celles et ceux qui remplissent les conditions statutaires pour l'être, la collectivité définit, dans le cadre des LDG, ses propres critères : seuls les dossiers remplissant les trois critères suivants pourront être soumis à l'avis de la CAP :

- La mise en adéquation du grade et de la fonction ou l'évolution professionnelle vers un nouveau poste,
- L'avis favorable du responsable hiérarchique sur la manière de servir,
- L'avis favorable de l'autorité territoriale.

Les Lignes Directrices de Gestion sont rédigées pour une durée de 6 ans. Elles prennent avis après avis du Comité Technique et information du Conseil municipal.

Le Comité technique a émis un avis favorable le 18 juin 2021. Un bilan de l'application des LDG lui sera présenté annuellement.

~ ~ ~ ~ ~

Monsieur le MAIRE informe le Conseil municipal des décisions n° 022/2021 à 029/2021 prises dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée.

Ces décisions sont insérées dans le registre des délibérations.

~ ~ ~ ~ ~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H55.